

**REGLEMENT TECHNIQUE DE LA PRODUCTION,
DU CONTROLE & DE LA CERTIFICATION
DES SEMENCES DE CAMELINE**

Homologué par arrêté du 25 Mai 2020 - paru au JO du 3 Juin 2020

1. SYSTEME DE PRODUCTION

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel de départ fourni par l'obteneur ou le mainteneur.

Il comprend, à partir du matériel de départ, une génération de Semences de Prébase, une génération de Semences de Base et une génération de Semences Certifiées.

2. REGLES DE CULTURE

2.1 - PRECEDENT CULTURAL

Absence de culture de CAMELINE pendant 2 ans sur la parcelle.

2.2 - ISOLEMENT

Distance d'isolement maximum entre la parcelle de production de semences et toute autre culture de CAMELINE.

- Semences de prébase 20 m
- Semences de base 10 m
- Semences certifiées 1 m

La zone d'isolement peut être ensemencée avec la génération à produire.

2.3 - PURETE GENETIQUE

PURETE VARIETALE minimum requise en culture :

- Semences de prébase 997 ‰
- Semences de base 997 ‰
- Semences certifiées 980 ‰

2.4 - ETAT SANITAIRE

La présence de maladies réduisant la valeur de l'utilisation des semences peut être un motif de refus de la culture.

3. NORMES SUR LOTS DE SEMENCES

3.1 - POIDS MAXIMUM DES LOTS (ISTA)

- Semences de prébase et Semences de base 50 qx
- Semences Certifiées 100 qx

3.2 – POIDS DES ECHANTILLONS

- Echantillon soumis à l'analyse 150 g
- Pureté spécifique 15 g
- Dénombrement 150 g

3.3 – REGLES D'ACCEPTATION DES LOTS DE SEMENCES DE PREBASE, SEMENCES DE BASE ET SEMENCES CERTIFIEES

<input type="checkbox"/> Faculté Germinative	90 % minimum
<input type="checkbox"/> Pureté Spécifique	99 % minimum
<input type="checkbox"/> Semences d'autres espèces de plantes	15 maximum
<input type="checkbox"/> Humidité	12,5 % maximum